

Affectation en classe de 6^e

- Rentrée scolaire 2021-

Calendrier

- **Du 1er mars au 12 mars 2021 :**
Retour du volet 1 rempli et signé auprès du directeur d'école
- **Du 15 mars au 26 mars 2021 :**
Retour du volet 2 rempli et signé auprès du directeur d'école
- **15 juin 2021 :**
Résultats de l'affectation en 6^e auprès du directeur d'école de mon enfant ou de mon collège de secteur
- **Dès le 17 juin 2021 :**
Inscription de mon enfant dans son collège d'affectation

**N'hésitez pas à consulter le guide
d'entrée en classe de 6^e !**

<http://www.ac-lyon.fr/dsden69>
rubrique 'vie de l'élève'



Vérification des adresses de résidence

- Je dois indiquer au directeur d'école de mon enfant l'adresse de résidence à prendre en considération
- Je dois lui indiquer tout changement dans la situation de mon enfant (déménagement, divorce, séparation, changement de mode de garde...)
- Les adresses de résidence sont vérifiées au moment de l'inscription de mon enfant. Une affectation obtenue sur la base de documents frauduleux sera perdue

**Tout au long de mes démarches, le
directeur d'école de mon enfant est mon
interlocuteur privilégié**

Éléments à retenir

- Les demandes de dérogation à la carte scolaire sont étudiées en fonction des critères de priorités et dans la limite des places restées disponibles après l'affectation de tous les élèves du secteur
- Dès le 17 juin 2021, je dois me rendre dans le collège indiqué sur la notification d'affectation dans **un délai de 15 jours** pour inscrire mon enfant
- Si la notification d'affectation n'indique pas le collège demandé en dérogation, cela signifie que ma demande de dérogation a été refusée
- Si je n'inscris pas mon enfant dans un délai de 15 jours, je serai considéré comme renonçant à sa place au sein du collège